

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE **SAINT-QUENTIN**
palais de Justice BP645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

FCN
6 place du Brouage
02300 Chauny

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AISNE BEAUTOR CARRELAGE

Numéro RCS : 387 667 447

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1992B50034

Adresse : 3 rue de Tergnier
02800 Beautor

Numéro du Dépôt : 2268

Date du dépôt : 14/10/2011

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire

Date de l'acte : 24/06/2011

1 - Décision : Changement de Commissaire aux comptes suppléant

Délivré à Saint-Quentin le 14 octobre 2011

Le Greffier,

u



AISNE BEAUTOR CARRELAGE
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €
Siège social : 3, Rue de Tergnier, 02800 BEAUTOR
387667447 ST QUENTIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2011**

Le 24 juin 2011, à 11 heures,

Les associés de la société AISNE BEAUTOR CARRELAGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3, Rue de Tergnier 02800 BEAUTOR, sur convocation faite par le Président adressée le 17 mai 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Doménico ZANGARE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Luciano ZANGARE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Daniel MOREAU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

25

27

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 194 466,61 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	194 466,61 €
Prélèvement sur le compte « autres réserves »	105 533,39 €
Montant du bénéfice distribuable	<u>300 000,00 €</u>

21

21

A titre de dividendes
Soit 600 € par action

300 000,00 €

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 300 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est précisé, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, que pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% perçus depuis le 1^{er} Janvier 2011 :

- *Les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société (12,30 %).*

- *Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France (autres que des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ou exerçant une profession non commerciale) peuvent opter pour un prélèvement à la source libératoire de 19%.*

Les personnes qui optent ou ont opté pour le prélèvement libératoire de 19% ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40% pour tous les revenus distribués encaissés ou à encaisser au cours de l'année 2011. L'option doit être exercée auprès de la société au plus tard lors de chaque encaissement des revenus distribués.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 24 juin 2011.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 422 022,47 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2007 :

250 000 €, soit 500 € par titre.

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 250 000 €

Exercice clos le 31 décembre 2008 :

300 000 €, soit 600 € par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 300 000 €

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

250 000 €, soit 500 € par titre

dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 250 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant



sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Pierre DEBERLES domicilié 76 rue Jean Jaurès-31 Boulevard Henri Martin 02100 SAINT QUENTIN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de La société EUROPEENNE AUDIT CONSEIL ET COMMISSARIAT AUX COMPTES-EURACEC, démissionnaire pour cause d'incompatibilité, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

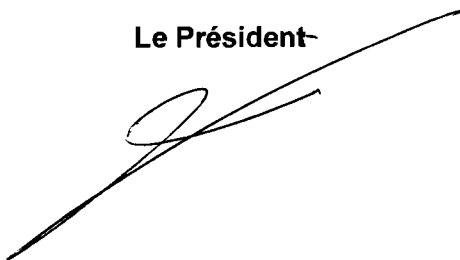
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

